

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D2021_090

L'an deux mil vingt-et-un le mardi sept décembre à dix-neuf heures et trente minutes le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle communale sous la présidence de François DEVILLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le premier décembre 2021

Etaient présents : Mesdames FAUDOT Claudine, DUMAS Isabelle, DAL-PAN Mathilde, BOUTEVILLE Françoise, CARRERAS-CANDI Clara, BOISSINOT Muriel, Messieurs DEVILLE François, NEURAZ Gilles, FAVIER BOSSON André, CONDEVAUX Jean-François, BECHEVET Patrick, VUATTOUX Christian, DUBOULOZ Emmanuel, DUPUIS Jérémy, BUTTAY Christophe, BURNET Jean-Pierre.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame DESPRÉS Muriel ayant donné pouvoir à Monsieur NEURAZ Gilles
Madame BORNARD Fabienne ayant donné pouvoir à Monsieur BECHEVET Patrick
Madame GOUACHON Véronique ayant donné pouvoir à Monsieur DEVILLE François
Madame DUSSAPT Christiane ayant donné pouvoir à Madame Claudine FAUDOT
Madame BLANC Maryse ayant donné pouvoir à Madame Claudine FAUDOT
Monsieur JACQUET Frédéric ayant donné pouvoir à Monsieur FAVIER-BOSSON André
Monsieur LARDON Jean-Yves ayant donné pouvoir à Monsieur NEURAZ Gilles
Monsieur MAÏON-FONTANA Samuel donne pouvoir à Monsieur BURNET Jean-Pierre
Madame GENELOT Manon donne pouvoir à Monsieur BURNET Jean-Pierre

Absent excusé : Madame BERNARD Nadia, Monsieur BONDURAND Jean-Claude

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur BURNET Jean-Pierre a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

D2021 090 Objet : Taxe cession terrain devenu constructible

Vu l'article 1605 nonies du code général des impôts ;
Vu l'article R1529 du Code général des impôts ;
Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 08/10/1999, révisé le 16/01/2008 et le 12/07/2016, modifié le 21/09/2016 et révisé le 26/10/2021 ;

Exposé :

La révision du Plan local d'Urbanisme approuvée le 26/10/2021 par le conseil communautaire a classée des terrains qui étaient initialement classés en zone agricole en zone constructible. A ce titre il est proposé au conseil municipal de voter la taxe qui concerne la première cession à titre onéreux du terrain nu devenu constructible intervenue après son classement en terrain constructible.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer la taxe sur la cession des terrains nus devenus constructibles.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- INSTAURE la taxe sur la cession des terrains nus devenus constructibles

Nbre de membres en exercice	27
Présents	16
Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

François DEVILLE

